

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29
Votants : 28
Absent : 1

L'an deux mille neuf
Le 28 septembre
18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Germaine HACALA, 1^{ère} adjointe.
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2009

Présents : Mme Germaine HACALA, Mme Agnès GIACOMETTI, Mrs Francis GAVILAN, Beñat IRASTORZA, Pierre TETEVUIDE, Mme Isabelle RAGOZIN, Mrs Martin TELLECHEA, Michel BERCETCHE, Pascal MARTIN, Beñat EXPOSITO, Léon MARIN, Melle Valérie ANDIAZABAL, M. Jean TELLECHEA, Mmes Danièle DUFAU, Elisabeth PERY, Marie-Josée GOYA, Isabelle LE BARS-FAURISSON, M. Renaud LASSALLE, Mme Isabelle ECHEVERRIA, M. Philippe ARAMENDI, Mme Annette ARAMBURU, M. Dominique MELE, Mme Thérèse HALSOUET.

Pouvoirs :

Mme le Maire à Mme HACALA
Mme d'ELBEE à M. GAVILAN
Mme M.-Hélène GOYA à M. BERCETCHE
M. Michel LARRETTE à Mme RAGOZIN
M. Didier PICOT à M. Pascal MARTIN

Absent :

M. Beñat ELIZONDO.

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

OBJET : Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées

Madame HACALA expose au Conseil Municipal que l'article L.2143-3 du CGCT modifié par la loi n° 2009.526 du 12 mai 2009 prévoit la coexistence d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (obligatoire pour les EPCI de 5.000 habitants et plus) et d'une commission communale portant sur le même domaine.

Les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

La répartition des rôles entre les deux instances se fera ainsi :

La commission intercommunale mise en place par la Communauté de Communes Sud Pays Basque aura en charge de :

- dresser le constat de l'étude d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- recenser les offres de logements accessibles
- proposer des solutions d'amélioration
- établir un rapport annuel à transmettre au Préfet

La commission communale aura en charge de :

- transmettre toutes informations utiles à la commission intercommunale dans les domaines cités plus haut
- mettre en œuvre un plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics
- d'établir le diagnostic des établissements recevant du public (de la catégorie 1 à 4, c'est-à-dire ceux qui reçoivent 1.500 personnes jusqu'à ceux qui reçoivent 300 personnes)

.../...

Suite délibération du 28 septembre 2009 : « Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées »

Madame HACALA indique que les associations de handicapés ont été sollicitées afin de participer à cette commission.

La composition de cette instance sera donc la suivante :

Composition du groupe de travail au niveau communal

→ APF (association des Paralysés de France) – (Directeur : Mr J.P. BERET – Membre : Mr Pierre MIHURA 7 rue Socoenborda Urrugne)

→ Association Valentin Haüy (Membre : M. Pascal ANDIAZABAL – maison Urritza – Route de Souhara – URRUGNE)

→ FNATH (Membre : M. Jean-Michel ARRIVILLAGA – maison Espeletenia – route d'Olhette – CIBOURE)

→ EVAH (espace de vie pour adultes handicapés) – (Membre : Valérie DUVAL ou Geneviève DELQUE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DESIGNNE les membres du Conseil Municipal qui siègeront au sein de cette commission, à savoir :

Mme Agnès GIACOMETTI,
Mme Thérèse HALSOUET,
Mme Annette ARAMBURU,
M. Dominique MELE

Votes pour : 28

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire par son envoi
en Sous-Préfecture :
Visé le :
Publié ou notifié le :